



**LA FONTAINE SAINT MARTIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 Juillet 2016**

COMPTE-RENDU sommaire de la séance du 5 Juillet 2016 à 20h30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de M. Christophe LIBERT, Maire.

Étaient présents : M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Aby SCHAFFER, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT, Mme Marie GROULT, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Christiane MEACCI, M. Olivier GALERAN.

Absents excusés: Mme Françoise BOUGARD, M. Didier GOUESSE, Mme Laurence HORY, M. Eric BEDOUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Aby SCHAFFER

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Révision du prix des loyers au 1^{er} juillet 2016
- Cantine scolaire : tarif des repas appliqué à la rentrée 2016-2017, règlement de la cantine remis aux familles
- Répartition du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Examen de contrat relatif à la téléphonie (ensemble des lignes téléphoniques)
- Contrat relatif au logiciel informatique de la mairie
- Recrutement d'un agent au service technique
- Compte rendu du conseil d'école
- Compte rendu de réunion du « AuScénoCirque »
- Discussion concernant la restauration de la toiture de l'église ainsi que de la réfection du système électrique et de la possibilité de créer une association
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Christophe LIBERT.

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 31 mai 2016 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Révision du tarif des loyers au 1^{er} juillet 2016

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux annuellement au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2016 (125,26) qui évolue de +0,06% sur un an par rapport à l'indice de référence du 1^{er} trimestre 2015 (125,28).

Considérant la faible variation de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif des loyers au 1^{er} juillet 2016 en maintenant les tarifs suivants :

Adresse logement	Montant loyer applicable au 1 ^{er} juillet 2016
9 Place Mairie	220,42€
19 bis rue principale	500,95€
19 ter rue principale	364,69€

Tarif des repas pris à la cantine scolaire applicable au 1^{er} septembre 2016

La commission cantine scolaire réunie le 7 juin 2016 propose au Conseil Municipal de maintenir le prix des repas pris à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, à savoir :

- 3,25€ le repas enfant
- 5,40€ le repas adulte

Il est d'autre part porté à la connaissance du Conseil Municipal les adaptations apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix indiqué ci-dessus des repas pris à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 et adopte les modifications apportées au règlement intérieur.

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Exposé :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2016 pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site de la DGCL ;

Le détail de la répartition dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre notre EPCI et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT a été transmise le 6 juin 2016.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1) Conserver la répartition dite de « droit commun ».

2) La répartition dérogatoire encadrée : l'attribution pourra être répartie selon les modalités suivantes par délibération de l'EPCI à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois :

Entre l'EPCI et ses communes-membres, en fonction du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Cette répartition ne peut avoir pour effet de s'écarter de plus ou moins 30% de la répartition de droit commun.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3) La répartition totalement libre, une délibération peut décider de répartir le prélèvement en fonction de critères autres, fixés par le conseil communautaire statuant à l'unanimité. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI, doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Compte tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2016, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2016 sont tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre, qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2016 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

La répartition de droit commun du FPIC 2016 au sein de l'ensemble intercommunal est la suivante :

Total FPIC :	415 292€
Part EPCI :	148 923€
Part communes membres :	266 369€

Selon la délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain a décidé d'adopter à 22 voix POUR et 11 voix CONTRE la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2016.

Considérant cette délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire sollicite l'approbation des Conseils Municipaux sur cette répartition « dérogation libre » du FPIC 2016 selon le tableau suivant :

Commune	Montant de droit commun €	Montant du reversement de la commune à la communauté de communes €	Solde définitif pour la commune
Cérans-Foulletourte	56 212	38 727	17 485
Château l'Hermitage	7 997	5 511	2 486
La Fontaine Saint Martin	15 485	10 670	4 815
Mansigné	29 059	20 009	9 050
Oizé	33 119	22 819	10 300
Pontvallain	39 363	27 115	12 248
Requeil	27 509	18 948	8 560
Saint Jean de la Motte	19 101	13 159	5 942
Yvré le Polin	38 524	26 541	11 983
Total	266 369	183 499	82 870

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016.

Considérant que selon la répartition dite « de droit commun » du FPIC 2016, le montant revenant à la commune de La Fontaine Saint Martin est de 15 485,00€ et que selon la répartition « dérogation libre » le montant revenant à la commune serait de 4 815,00€,

Considérant que la répartition dite « de droit commun » du FPIC 2016 est plus avantageuse pour la commune,

Considérant le contexte particulier de la réforme territoriale,

Considérant la volonté de la commune de La Fontaine Saint Martin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Fléchois et sa demande de retrait de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de ne pas choisir la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016
- ✓ Décide d'opter pour la répartition dite « de droit commun » du FPIC 2016,
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Contrat relatif à la téléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre de la société VIST @ND COM du Mans concernant les abonnements téléphoniques (lignes fixes, ligne mobile) et Internet.

La proposition faite par cette société permettrait à la commune une économie annuelle de l'ordre de 1269,00€ sur le budget « Frais de télécommunications ».

La proposition prend en compte :

- Cinq lignes analytiques: celles de la mairie, l'agence postale, l'école (2 lignes), l'accueil périscolaire.
- Deux lignes Internet ADSL : mairie et école
- Un mobile : mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de la société VIST @ND COM

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous les documents se rapportant au changement d'opérateur.

Contrat relatif au logiciels informatiques de la Mairie

Il est rappelé au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition des logiciels informatiques de la mairie *SEGILOG* arrive à échéance le 30 juin 2016 et qu'une proposition de renouvellement de cette même société a été reçue en mairie.

La nouvelle proposition d'une durée de 3 ans a un coût annuel de :

- 2 002,50 euros H.T. au titre de la cession du droit d'utilisation,
- 222,50 euros H.T. au titre de la maintenance et de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

ACCEPTÉ la proposition de la société *SEGILOG* présentée ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

Recrutement d'un agent au service technique dans le cadre du dispositif CUI CAE

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 29 Août 2016.

Le contrat CUI-CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « CUI-CAE ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé).
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Compte rendu du conseil d'école

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 16 juin 2016 à 17h.

Projet du Scenovision : « AuScénoCirque »

Madame AbyGaëlle donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la dernière réunion du projet « AuScénoCirque » qui s'est tenue le 17 juin 2016 avec « La Prod est dans le pré ».

Elle présente à l'assemblée l'étude d'exploitation du projet ainsi que le parcours de visite (voyage immersif et onirique qui explore l'univers du cirque à travers l'histoire du Cirque Arlette Gruss - avec rencontre des artistes d'aujourd'hui, ceux de demain, tout en jetant quelques coups d'œil dans le passé, nécessaires à la compréhension globale de cet univers.)

L'association « Le Rêve de Norinia » continue à mettre en place des actions afin de récolter des fonds pour, entre autre, financer l'étude architecturale de ce projet.

Réfection de la toiture de l'église

Monsieur Jacques AUBRETON propose que soit créée une association de sauvegarde du patrimoine afin notamment de récolter des fonds nécessaires à la restauration la toiture du clocher de l'église et à la réfection du système électrique.

Le Conseil Municipal approuvant cette proposition charge Mme Inès DURAND-GASSELIN d'organiser une assemblée constitutive.

Sentiers pédestres

Monsieur Dominique COLOMBEL rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat relative à l'évaluation des itinéraires de randonnées pédestres de la Communauté de Communes de Pontvallain a été

signée entre la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir et le CDRP72 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Sarthe).

L'OTVL a missionné le CDRP72 pour la réalisation d'un diagnostic de l'offre de randonnée pédestre de la CDC de Pontvallain.

3 itinéraires ont été identifiés et évalués sur La Fontaine Saint Martin. Les résultats de cette évaluation sont encourageant mais quelques points négatifs seraient à améliorer (enrobée sur de très longs tronçons, traversée RD323 difficile et dangereuse). Le Conseil Municipal décide de créer une commission des sentiers pédestres afin d'apporter améliorations et embellissements aux chemins de randonnées pédestres.

Messieurs Dominique COLOMBEL, Christophe DUPONT et Juan De la Horra sont nommés membres de la commission, qui se réunira le 25 août 2016.

Présentation du blason réalisé par le Conseil Municipal Jeunes

Madame AbyGaëlle rappelle que les membres du Conseil Municipal Jeunes ont souhaité créer un blason pour la commune. Elle présente leur projet aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, unanime, valide ce projet.

Repas des Aînés Ruraux

Le repas offert par la commune aux Aînés Ruraux aura lieu le 9 octobre 2016 à la salle des fêtes de La Fontaine St Martin.

Le repas sera servi par le restaurant « La Gourmandise ».

Collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2017

Le système de collecte des ordures ménagères sera modifié à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le passage au porte à porte est défini grâce aux circuits de collecte 2017 remis par l'entreprise Véolia couplés aux problématiques transmises par les communes.

La distribution des bacs en régie démarrera le 18 octobre 2016. Un agent du Syndicat Mixte Val de Loir aura en charge la planification des tournées des 8 agents (élaboration de bordereaux d'intervention journaliers par agent - adresse et bac à doter). En juillet et septembre-octobre un contrôle terrain des circuits sera effectué avec le prestataire de collecte. Il est précisé que l'ensemble des cas particulier (longueur de chemin, pente, absence d'accotement, points de regroupement avec nombreux bacs) ne pourra être résolu avant la fin de l'année. La résolution des problématiques se poursuivra au cours du 1^{er} trimestre 2017.